



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

ARRÊTÉ

Prorogeant le schéma départemental de gestion cynégétique

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L420-1, L425-1 à 5 et R 425-1 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis Le Franc Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2012–2018;

Vu la demande de prolongation formulée par La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise en date du 15 mai 2018;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 19 juin 2018 ;

Considérant que la fédération départementale des chasseurs de l'Oise a entrepris l'élaboration de son nouveau schéma départemental de gestion cynégétique et la nécessité de mener à terme l'ensemble des procédures réglementaires préalables à son approbation ;

Considérant que la prorogation du schéma en vigueur permettra de maintenir les outils techniques et juridiques garants de la continuité de la gestion cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique établi pour la période 2012-2018 approuvé par arrêté préfectoral du 13 juin 2012 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2012 est prorogé jusqu'à l'approbation du nouveau schéma départemental de gestion cynégétique ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par recours gracieux adressé au Préfet de l'Oise, par recours hiérarchique adressé au Ministre concerné, le silence de l'administration valant rejet implicite au terme d'un délai de 2 mois, et par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours gracieux.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et tous les agents habilités à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Beauvais, le **09 JUIL. 2016**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', with a horizontal line extending to the right.

Louis LE FRANC